

COMPTES ANNUELS 2022

Bilan Actif

En milliers d'€uros		31-déc	
		2022	2021
Immobilisations incorporelles :	(note 3)		
- Valeurs brutes		27 093	24 860
- Amortissements et dépréciations		-22 635	-20 188
Valeur nette		4 457	4 673
Immobilisations corporelles :	(note 4)		
- Valeurs brutes		481 697	505 998
- Amortissements et dépréciations		-296 363	-307 545
Valeur nette		185 334	198 453
Immobilisations financières :	(note 5)	23 799	23 881
Total immobilisations		213 590	227 007
Stocks :		30	37
Avances et acomptes versés sur commandes :		5 892	5 983
Créances :			
- PMU	(note 6)	13 610	5 734
- Groupes et associés		8	400
- Intervenants	(note 7)	19 233	16 278
- Créances diverses	(note 8)	14 248	12 996
Valeurs mobilières de placement :	(note 9)	142 350	71 454
Disponibilités :	(note 10)	29 488	59 285
Charges constatées d'avance :	(note 11)	5 201	5 637
Total actif circulant		230 060	177 804
Total de l'actif		443 651	404 810

Bilan Passif

En milliers d'euros	31-déc	
	2022	2021
Réserves	265 950	263 386
Résultat de l'exercice	42 834	2 563
Subventions d'investissements	195	218
Total capitaux propres	(note 12) 308 979	266 168
Provisions pour risques et charges	(note 13) 32 102	36 255
Dettes financières	(note 14) 17 805	19 740
Fournisseurs	(note 15) 16 542	11 037
Dettes sur immobilisations	(note 15) 11 062	10 129
Dettes fiscales et sociales	(note 16) 21 049	20 636
PMU	(note 6)	454
Groupes et associés	(note 17) 12 842	16 065
Intervenants	(note 7) 18 667	22 256
Autres dettes	3 298	1 974
Produits constatés d'avance	1 305	97
Total dettes	102 570	102 388
Total du passif	443 651	404 810

Compte de Résultat

En milliers d'euros		31/12/2022	31/12/2021
<u>Produits d'exploitation :</u>			
Ventes de biens et services	(note 18)	39 676	34 934
Produits de tiers financeurs : taxe affectée		30 545	37 377
Reprises de provisions et de dépréciations		5 396	2 246
Produits PMU et PMH	(note 19)	527 260	481 169
Total produits d'exploitation		602 877	555 727
<u>Charges d'exploitation :</u>			
Achats		6 469	6 170
Services extérieurs	(note 20)	24 502	22 055
Autres services extérieurs (honor., publicité,...)		17 302	12 553
<i>Autres Achats et charges externes</i>	<i>s/t</i>	<i>41 804</i>	<i>34 608</i>
Impôts, taxes et versements assimilés		2 691	2 569
Salaires et traitements		26 639	24 827
Charges Sociales		14 542	12 111
<i>Charges de personnel</i>	<i>(note 21)</i>	<i>41 180</i>	<i>36 939</i>
Amortissements		17 279	17 975
Dépréciations d'actifs		303	856
<i>Dotation aux amortissements et dépréciation</i>	<i>s/t</i>	<i>17 582</i>	<i>18 830</i>
Dotation aux provisions pour risques et charges		972	4 164
Charges Pari Mutuel	(note 22)	163 482	166 254
Charges services communs	(note 23)	52 741	46 288
Charges spécifiques encouragements à l'élevage (note 24)		269 952	240 172
Autres charges		2 186	1 031
<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>s/t</i>	<i>488 362</i>	<i>453 746</i>
Total charges d'exploitation		599 060	557 026
Résultat d'exploitation		3 817	-1 300
<u>Produits financiers :</u>			
Produits financiers :		1 864	985
Charges financières :		365	396
Résultat financier	(note 25)	1 499	589
<u>Produits exceptionnels :</u>			
Produits exceptionnels :		49 461	9 638
Charges exceptionnelles :		11 943	6 364
Résultat exceptionnel	(note 26)	37 518	3 274
Résultat net		42 834	2 563

Comptes annuels

Exercice 2022

Annexe

Note 1 Activité de France Galop

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, France Galop est la Société Mère des courses au galop en France.

Ses missions sont les suivantes :

- ♦ améliorer la race chevaline à travers la distribution de prix, primes et allocations de courses auprès des propriétaires et éleveurs,
- ♦ organiser et règlementer les courses au galop sur les hippodromes de France. Ces missions se déploient à travers l'établissement d'un programme et calendrier de courses et l'édiction du Code des Courses au galop,
- ♦ assurer la gestion en propre de cinq hippodromes et de trois centres d'entraînement,
- ♦ déléguer aux GIE Pari Mutuel Urbain (PMU), la collecte des enjeux sur les courses au galop, respectivement en dehors des hippodromes, et dans l'enceinte des hippodromes, celui-ci étant chargé d'en assurer la redistribution aux parieurs gagnants, à l'État et aux sociétés de courses (voir note 19).

France Galop est soumise à la tutelle des ministères de l'Agriculture (distribution des encouragements à l'élevage), du Budget (prélèvement de l'État sur les enjeux), et de l'Intérieur (avis des Renseignements Généraux, police des jeux).

La principale ressource de France Galop est constituée par la quote-part du Produit Brut des Paris encaissée par le GIE PMU sur les courses organisées au galop, directement sur ses hippodromes, lors des réunions de courses organisées par des sociétés de courses de province et sur des hippodromes étrangers. En contrepartie, France Galop prend en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement du GIE PMU, au prorata de son activité.

France Galop dispose de produits propres qui proviennent :

- ♦ de sommes perçues auprès des sociétaires, telles que les cotisations, les engagements et forfaits, les abonnements aux publications, les droits d'utilisation de terrains d'entraînement, ... ;
- ♦ des locations du patrimoine immobilier et autres locations d'espaces ;
- ♦ de parrainage par des tiers des grandes épreuves ;
- ♦ des droits de télévision en France et à l'étranger ;
- ♦ des entrées sur les hippodromes.

Les allocations versées par France Galop aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs des courses de galop, sont appelées « Encouragements » et forment l'un des principaux postes de charge de France Galop.

Les professionnels (propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys) doivent ouvrir un compte

dans les livres de France Galop. Au débit de ces comptes, sont inscrites les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux aux courses ainsi que le prix des prestations de services rendues aux membres. Sont crédités sur ces comptes les encouragements revenant aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs ou placés dans les courses. En outre, France Galop procède à la répartition automatique de toutes les sommes dues réglementairement et/ou contractuellement entre les propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys. Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

France Galop assure la tutelle des sociétés de courses de province pour sa spécialité. Pour celles d'entre elles qui organisent des courses faisant l'objet du pari mutuel au niveau national, France Galop perçoit l'intégralité de la quote-part du Produit Brut des Paris liée aux enjeux collectés sur les hippodromes de province par le GIE PMU et rémunère les sociétés de province via la Fédération Nationale des Courses Hippiques. Pour les sociétés de courses de province n'organisant pas de courses bénéficiant du pari mutuel urbain, France Galop contribue à l'équilibre financier de leurs comptes. Dans tous les cas de figure, France Galop assure le financement des encouragements à l'élevage distribués dans toutes les courses publiques qu'elles soient supports de prises de paris au niveau national, au plan régional ou simplement à l'échelon local.

Les gains non réclamés par les parieurs, dans un délai fixe après chaque réunion de courses, sont directement versés par le GIE PMU dans un fonds appelé Fonds des Gains Non Réclamés (FGNR) géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Les sommes ainsi collectées par la Fédération sont utilisées pour financer le régime de retraite supplémentaire dont bénéficie le personnel de l'Institution des courses, géré par l'Organisation de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses (ORPESC).

La formation professionnelle était financée précédemment par le fonds des gains non réclamés et par des ressources complémentaires versées par France Galop via la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Depuis que la loi du 12 mai 2010 d'ouverture des paris en ligne attribue à France Galop une mission de service public en matière de formation professionnelle, France Galop effectue directement des versements à l'Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Course (AFASEC), à hauteur de la moitié des besoins de financement de cet organisme.

Fiscalité

La fiscalité Etat relative aux paris hippiques a évolué depuis le 1er janvier 2022 de la façon suivante :

Le décret n° 2021-1712 du 17 décembre 2021 pris en application du B du VI de l'article 28 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifie l'assiette de la fiscalité, qui est calculée sur le produits brut des jeux collectés en France métropolitaine et dans des département d'outre-mer.

- L'article 302 bis ZK résultant de l'article 138 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 fixe **le prélèvement Etat à 20,2% du produit brut des jeux** au titre des paris hippiques pris dans le réseau, sur hippodrome et sur Internet.
- L'article 137-20 est modifié et fixe **le prélèvement au titre de la CSG/CRDS à 6,9% du produit brut des jeux.**

Taxe affectée sur les paris hippiques Online

Décrets fixant le taux de la redevance due par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne en application de l'article 1609 tertricies du code général

- Le décret n° 2021-1753 du 21 décembre 2021 fixe ce taux à 6,3 % des enjeux, à compter du 1er janvier 2022.

Le décret n° 2021-1712 du 17 décembre 2021 pris en application du B du VI de l'article 28 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifie l'assiette de la fiscalité, qui est calculée sur le produits brut des jeux collectés en France métropolitaine et dans des département d'outre-mer. Il modifie l'article 1609 terticies en fixant la fourchette entre 22% et 31% pour la taxe affectée.

- Le décret n°2022-1193 du 30 août 2022 fixe ce taux à 23,6 % du produit brut des jeux à compter du 1er septembre 2022.

Note 2 Méthodes comptables

Les comptes annuels de France Galop sont établis conformément au nouveau plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable à compter du 1er janvier 2020 et qui abroge le plan comptable particulier des sociétés de courses, régi par le décret 97-456 du 5 mai 1997 et modifié par le décret n°2006-1375 du 13 novembre 2006.

Les principales méthodes comptables appliquées par France Galop sont indiquées ci-dessous.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de logiciels. Elles sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur une durée de trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition. Pour les biens reçus à titre d'apports en nature par France Galop, le coût d'acquisition correspond à la valeur d'apport figurant dans le traité d'apport.

Lors de la fusion intervenue le 28 décembre 1994 entre la Société Mère du Galop, dénommée par la suite France Galop, avec deux autres sociétés de courses, les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles apportées ont été les suivantes :

- ♦ les immeubles autres que les hippodromes ont été évalués à leur valeur de marché à la date de l'apport,
- ♦ les hippodromes ont été apportés sur la base d'une mise à jour de leur valeur comptable, celle-ci étant issue d'un apport précédent effectué à la valeur de marché,
- ♦ l'apport des autres immobilisations corporelles a été effectué à la valeur nette comptable.

Certaines immobilisations corporelles, telles que les immeubles, comportent des éléments

devant donner lieu à des remplacements à intervalles réguliers. Ces éléments sont comptabilisés distinctement et amortis selon un plan d'amortissement qui leur est propre. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée estimée d'utilisation par France Galop. Ces durées sont actuellement les suivantes :

Bâtiments, gros œuvre	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
Matériel et mobilier de bureau	10 ans
Matériel d'exploitation spécifique	5 ans
Autre matériel d'exploitation	10 ans
Cars vidéo, régies & accessoires	7 ans
Matériel roulant	5 ans
Matériel vidéo	3 ans
Matériel informatique	3 ans

En présence de constructions et installations édifiées sur sol d'autrui, la durée estimée d'utilisation est bornée par le terme des conventions conclues avec les propriétaires des sites.

Dépréciation des immobilisations

Les dépréciations des immobilisations sont constatées en sus des amortissements lorsque la valeur comptable devient supérieure à la valeur actuelle, celle-ci étant soit la valeur de vente, soit la valeur d'usage si celle-ci est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes figurent au bilan pour des montants reflétant les flux futurs d'encaissement et de décaissement. Cette méthode s'applique également aux créances et aux dettes sans intérêt à échéances longues, ou indéterminées qui ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les créances sur des débiteurs défaillants donnent lieu à une dépréciation sur la base d'un examen de la situation financière de chaque débiteur.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles donnent lieu à une dépréciation si la valeur liquidative, par ligne, devient inférieure au coût d'acquisition.

Subventions d'investissements

France Galop reçoit des subventions d'investissement de collectivités publiques, notamment au titre de la rénovation des hippodromes. Ces subventions sont comptabilisées dans les capitaux propres. Elles sont reprises en résultat selon une durée et une méthode identiques à celles utilisées pour amortir les immobilisations acquises ou créées au moyen des dites subventions.

Provision pour risques et charges

Une provision pour risques ou pour charges est comptabilisée lorsque France Galop supporte une obligation à l'égard d'un tiers, d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite, et qu'il est probable ou certain qu'elle se traduira par un décaissement.

La provision est évaluée pour le montant correspondant à la meilleure estimation du décaissement futur.

Engagements sociaux à prestations définies

France Galop supporte actuellement deux régimes à prestations définies en faveur de son personnel. Il s'agit :

- des indemnités de fin de carrière dues aux salariés lors de leur départ à la retraite ;
- des gratifications versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, celle-ci étant liée à l'ancienneté.

Une caractéristique commune à ces deux régimes est que l'acquisition définitive des droits par un salarié est conditionnelle à la présence du salarié chez France Galop à l'âge de départ à la retraite (indemnités de départ à la retraite) ou à la date de l'ancienneté requise pour la remise des médailles du travail.

Ces rémunérations différées étant liées à l'activité passée des salariés, les charges correspondantes pour France Galop sont rattachées aux périodes au cours desquelles les salariés ont acquis des droits à ces rémunérations. Ces charges et les provisions correspondantes au passif sont évaluées de manière actuarielle.

Pour éviter la volatilité du résultat de France Galop engendrée chaque année par la comptabilisation en résultat des écarts actuariels au titre de la provision pour indemnités de fin de carrière, il a été décidé d'adopter la méthode dite du « corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels à compter de l'exercice 2014. Ce changement est comptabilisé conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013. Selon la méthode du corridor :

- la variation de la provision pour indemnités de fin de carrière est comptabilisée en résultat pour sa partie correspondant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice et pour celle liée à l'effet de la désactualisation de la provision (effet assimilable à une charge financière) ;
- les écarts actuariels liés à l'évolution des hypothèses actuarielles telles que le taux d'actualisation, le taux de turnover, l'évolution des tables de survie, le taux moyen d'augmentation des salaires, ne sont pas comptabilisés en charge ou en produit dans le compte de résultat et sont déduits de la provision si les écarts actuariels représentent une perte nette ou ajoutés à celle-ci s'ils représentent un profit net ;
- les écarts actuariels cumulés non comptabilisés en résultat sont amortis sur le nombre moyen résiduel d'années d'activité d'ici l'âge de la retraite, si ce cumul à l'ouverture de l'exercice excède 10% de la provision hors écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice.

A défaut de pouvoir reconstituer les écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice, le changement de méthode est effectué de manière prospective, sans modification des soldes du bilan à l'ouverture de l'exercice.

Les salariés de France Galop bénéficient également d'allocations de retraites supplémentaires (ARS), prévues par un régime redéfini dans un accord du 22 avril 2014, à la suite d'une négociation entre les employeurs de l'Institution des Courses et des représentants des salariés. Suivant le nouveau régime des ARS qui a pris effet le 1er octobre 2014, le financement des ARS continue d'être assuré par le fonds des gains non réclamés (FGNR) mais il est désormais aussi financé par des cotisations réparties entre les employeurs et les salariés demeurant dans le régime. Il est rappelé que le fonds des gains non réclamés est géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH).

Dans l'hypothèse où ces ressources seraient insuffisantes, les deux sociétés mères, France Galop et la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français, se sont engagées à garantir le paiement des ARS (article 2.6 a de l'accord) non seulement pour leur personnel propre mais également pour l'ensemble du personnel des employeurs signataires de l'accord du 22 avril 2014. Il en résulte que, si au cours d'une année les ressources du régime sont insuffisantes pour payer les retraites et la prévoyance, les sociétés de course devront prendre en charge l'insuffisance de ressources.

Malgré la responsabilité financière ainsi assumée conjointement par France Galop et le Cheval Français, aucune provision n'est constatée au bilan de France Galop au titre des ARS, en raison de prévisions financières à long terme témoignant de ce que le régime devrait être financé à long terme grâce aux cotisations et au FGNR. L'évaluation de l'engagement au titre des ARS est néanmoins indiquée dans les engagements hors bilan compte tenu des incertitudes sur le niveau du FGNR.

Comptabilisation des produits d'exploitation

Le Produit Net des Paris revenant à France Galop sur les enjeux collectés par le GIE PMU sur les courses françaises (hippodromes France galop et hippodromes de province) et étrangères est acquis à France Galop à l'issue de chaque course. Cette recette est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

La taxe affectée sur l'ensemble des opérateurs en ligne agréés par l'ANJ est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

La même méthode est appliquée aux recettes propres de France Galop liées aux courses, telles que les entrées sur les hippodromes, les excédents de réclamation, les engagements et forfaits perçus auprès des propriétaires sur l'ensemble du territoire national.

Les cotisations des sociétaires, les abonnements aux publications, les recettes d'utilisation des terrains, les locations du patrimoine immobilier, les recettes de parrainage, de publicité et de droits audio-visuels sont comptabilisés dans les résultats des périodes au titre desquelles ces recettes sont acquises.

Quote-part de résultat des opérations online

La quote-part du résultat net revenant à France Galop sur les enjeux online collectés par le GIE PMU sur les paris hippiques (depuis le 23/09/2011), sportifs (depuis le 09/06/11) et poker (depuis le 03/07/11) est acquise dès la réalisation de l'évènement.

Ce résultat net est comptabilisé dans les comptes de la période où il est acquis.

Échange de prestations publicitaires

France Galop bénéficie d'actions de promotion, telles que la mise à sa disposition d'espaces publicitaires dans les médias, en échange de la possibilité donnée aux prestataires de disposer d'espaces publicitaires et de formes diverses de parrainage sur les lieux de courses. Ces échanges ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie. Ils font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés en charge et en produit lorsqu'ils ont lieu.

Les informations chiffrées mentionnées dans cette annexe sont fournies en milliers d'euros sauf indication contraire.

Note 3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de programmes informatiques

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Concessions licences et marques	24 793	2 132			26 925
Immo.en cours incorporelles	67	149	-47	-2	167
Acomptes sur immo.incorporelles					
Valeurs brutes	<u>24 860</u>	<u>2 281</u>	<u>-47</u>	<u>-2</u>	<u>27 093</u>
		Dotation/Reprise de l'exercice			
Amortissements et dépréciations	20 188	2 448			22 635
Valeurs nettes	<u>4 673</u>				<u>4 457</u>

Note 4 Immobilisations corporelles

Évolution des valeurs brutes

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Terrains	57 504			-4 988	52 516
Agencements terrains	15 971	612			16 584
Constructions	117 232	866		-25 763	92 335
Constructions sur sol d'autrui	225 121	1 533		-170	226 484
Installations techniques, matériels et outillage	72 324	2 581		-504	74 401
Autres immobilisations corporelles	16 901	1 109		-186	17 823
Immo.en cours corporelles	945	1 403	-793		1 555
Acomptes sur immo.corporelles					
Valeurs brutes	<u>505 998</u>	<u>8 105</u>	<u>-793</u>	<u>-31 613</u>	<u>481 697</u>
		Dotation/Reprise de l'exercice			
Amortissements et dépréciations	307 545	13 480		-24 662	296 363
Valeurs nettes	<u>198 453</u>				<u>185 334</u>

Évolution des amortissements

	Ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Agencements terrains	11 582	876		12 459
Constructions	103 831	2 986	-23 960	82 857
Constructions sur sol d'autrui	95 702	7 743	-17	103 428
Installations techniques, matériels et outillage	63 313	2 355	-503	65 165
Autres immobilisations corporelles	13 067	754	-182	13 640
Total des amortissements	287 495	14 715	-24 662	277 548
		Dotation/Reprise de l'exercice		
Dépréciations	20 050		-1 235	18 815
Total amortissements et dépréciations	307 545			296 363

Les principales immobilisations corporelles de France Galop sont constituées par les hippodromes de Saint-Cloud, de Maisons-Laffitte, et de Vichy.

Les hippodromes de Chantilly, Longchamp, Auteuil et Deauville sont gérés par France Galop et occupés en vertu de conventions de natures diverses (voir note 23).

Note 5 Immobilisations financières

	31-déc	
	2022	2021
Titres :		
- participation dans la SAS Equidia (47,50%)	18	18
Autres participations financières :		
- SCI Thémis-Batignolles	23 399	23 398
Prêts :		
Autres :	383	465
	23 799	23 881

L'acquisition du nouveau siège Thémis par l'intermédiaire de la SCI Thémis-Batignolles, détenue 50/50 par Le Trot et France Galop, a été en partie financée par une avance en compte courant, consentie pour une durée de 20 ans, de 23 398 K€ par chacune des entités.

Raison Sociale	Date de création	Capital	Quote-part du capital détenue	Capitaux Propres totaux	dont Résultat 2022
SCI THEMIS-BATIGNOLLES	27 septembre 2021	1.000 €	50%	-177.658 €	-178.658 €
EQUIDIA SAS	4 février 2005	37.000 €	47,5 %	308.024 €	267.020 €
LES PUR-SANG DE LA TOUQUES*	4 janvier 2000	975.015 €	1 part sur 65.001 parts	1.455.992 €	465.058 €

* Clôture au 31 mars

En tant qu'association régie par la loi de 1901, France Galop n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés. Si ceux-ci devaient l'être, il en résulterait des comptes assez différents des comptes annuels, du fait principalement de l'intégration proportionnelle du GIE PMU, contrôlé conjointement par France Galop et d'autres sociétés de courses.

Note 6 GIE PMU

Les créances nettes de France Galop sur le GIE PMU, ainsi que les dettes de France Galop à l'égard du GIE PMU, s'analysent comme suit :

	31-déc	
	2022	2021
Créances :		
- opérations PMU	13 610	5 734
Dettes PMU :		454

Note 7 Intervenants

	31-déc	
	2022	2021
Créances de France Galop sur les intervenants:		
- propriétaires, éleveurs, entraîneurs		
. valeur brute	91	58
. dépréciation	-62	-18
- jockeys		
- sociétés de courses		
. valeur brute	19 318	16 466
. dépréciation	-114	-228
Total des créances	19 233	16 278

Dettes de France Galop à l'égard des intervenants:

- propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys	13 355	17 894
- organismes tiers	3 641	3 231
- sociétés de courses	1 671	1 132
	18 667	22 256

Afin de recueillir les gains de courses, les intervenants de la filière disposent d'un compte professionnel ouvert dans les livres de France Galop.

Sont crédités sur ces comptes, les prix, primes et indemnités de courses revenant aux éleveurs et propriétaires de chevaux. Les gains des propriétaires sont ensuite défalqués de la part due aux entraîneurs et jockeys des chevaux engagés dans les courses.

Au débit de ces comptes, sont inscrites notamment les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux dans les courses.

Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

Conformément à la mise en conformité avec le Code Monétaire et Financier (CMF), la bascule des flux sur les comptes des socioprofessionnels est intervenue le 18 novembre 2020. Ainsi les avoirs sont désormais hébergés sur un compte de cantonnement, géré par Webhelp Payment Services (WPS), établissement de paiement dont France Galop est devenu l'agent, agréé par et placé sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ces sommes ne figurent plus au bilan de France Galop ayant été déjà reversées à l'établissement financier.

Note 8 Créances diverses

Les créances sont à échéance de moins d'un an.

	31-déc	
	2022	2021
Clients :		
. valeur brute	5 802	6 344
. dépréciation	-961	-1 943
Personnel	180	317
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	28	62
Etat	8 245	7 992
Autres créances	955	225
Total des créances	<u>14 248</u>	<u>12 996</u>

Note 9 Valeurs mobilières de placement

	31-déc	
	2022	2021
Titres de créances négociables *	134 117	64 000
Banques : intérêts courus à recevoir	8 233	7 454
Total des valeurs mobilières de placement	<u>142 350</u>	<u>71 454</u>

* dont 18,1 M€ de comptes titres financiers nantis au profit de BNP-PARIBAS (cf note 14)

Note 10 Disponibilités

	31-déc	
	2022	2021
Banques : disponible	29 475	59 276
Caisses	13	8
Total des disponibilités	<u>29 488</u>	<u>59 285</u>

Note 11 Charges constatées d'avance

	31-déc	
	2022	2021
Loyers payés d'avance (GIP)	3 474	3 892
Frais généraux	368	286
Maintenance et redevance informatique	331	298
Primes d'assurance (dont TRC, DO, CCRD)	831	939
Frais d'émission de l'emprunt	197	222
	<u>5 201</u>	<u>5 637</u>

Les loyers payés d'avance sont constitués par des concours financiers versés par France Galop au Groupement d'Intérêt Public chargé de rénover l'hippodrome de Chantilly, en vue de contribuer au financement de cette rénovation (2002-2006), ainsi qu'à la réalisation de la piste en sable fibrée (2011).

Ces concours devant se traduire par une réduction des loyers à verser au propriétaire de l'hippodrome, ils ont été comptabilisés en tant que loyers constatés d'avance et seront comptabilisés en charge sur la durée de la convention d'occupation de l'hippodrome, soit jusqu'en 2032.

Note 12 Fonds propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice après affectation	Variation des subventions	Résultat de l'exercice	Montants à la clôture de l'exercice		
				Avant affectation	Proposition d'affectation	Après proposition d'affectation
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations	203 126			203 126	-13 334	189 792
Report à nouveau	62 824			62 824	56 169	118 992
	<u>265 950</u>			<u>265 950</u>	<u>42 834</u>	<u>308 784</u>
- Résultat de l'exercice			42 834	42 834	-42 834	
- Subventions d'équipement	218	-23		195		195
	<u>266 168</u>	<u>-23</u>	<u>42 834</u>	<u>308 979</u>	<u>-</u>	<u>308 979</u>

La réserve pour régulation du financement des immobilisations correspond à la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à la clôture de l'exercice. Cet ajustement est effectué chaque année à travers l'affectation du résultat annuel. Il permet de mettre en valeur le montant des réserves qui serait nécessaire au financement du renouvellement de l'actif net immobilisé de France Galop.

Les subventions d'investissement s'analysent comme suit en début et en fin d'exercice, principalement par sites bénéficiaires des subventions.

<u>Montants bruts perçus</u>	Ouverture de l'exercice	Encaissement	Sorties	clôture de l'exercice
Auteuil				
Siège				
Longchamp				
Deauville	174			174
Saint Cloud	429			429
Maisons-Laffitte				
Chantilly	65			65
Total	668			668

<u>Reprises en résultat</u>	Ouverture de l'exercice	Reprise	Sorties	clôture de l'exercice
Auteuil				
Siège				
Longchamp				
Deauville	165	6		171
Saint Cloud	278	17		295
Maisons-Laffitte				
Chantilly	6			6
Total	449	23		472
Montant net	218	-23		195

Note 13 Provisions pour risques et charges

	Ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises		Clôture de l'exercice
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Engagements sociaux :					
- indemnités de départ à la retraite	21 609	633	-1 104		21 138
- médailles du travail	1 017		-41	-430	545
Provisions pour risques :					
- contentieux	125				125
- divers					
Provisions pour charges					
- PSE	1 429		-739		690
- charges sociales	1 228	264	-1 228		264
- GTHP (IDR)	5 517		-1 171		4 346
- divers	5 330	1 527	-447	-1 416	4 994
Total	36 255	2 424	-4 730	-1 846	32 102

La provision pour indemnité de départ à la retraite est déterminée de la manière suivante :

- les droits acquis par le salarié à l'âge de la retraite sont calculés à partir du salaire mensuel brut moyen de 2022, compte tenu d'une hypothèse de taux d'augmentation des salaires jusqu'au départ en retraite.
- les droits ainsi calculés sont actualisés sur la base d'un taux d'actualisation déterminé par référence au taux des obligations d'émetteurs privés de premier rang pour des durées équivalentes à celles des engagements.
- Ils sont ensuite pondérés par la probabilité de survie et la probabilité de présence (taux de turnover du personnel qui est très faible au sein de France Galop)
- la provision est égale à cette valeur actuelle probable proratisée par l'ancienneté du salarié au 31/12/2022 rapporté à celle qu'il aura au moment de son départ en retraite.

	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22
Taux d'augmentation moyen des salaires	1,85%	2,16%	3,35%
Taux d'actualisation	0,40%	0,98%	3,80%
Taux de Turnover	0,49%	0,25%	0,25%
Age de départ en retraite	67 ans	67 ans	Entre 62 et 67 ans selon la génération et l'âge d'entrée dans le Groupe
Montant des écarts actuariels non comptabilisés	-3 076 664 €	-1 825 795 €	2 518 885 €

Note 14 Dettes financières

	31-déc	
	2022	2021
Emprunt	17 576	19 521
Intérêts courus sur emprunt	75	84
Soldes bancaires créditeurs		
Dettes financières diverses	154	135
Total dettes financières	17 805	19 740

	Au 31 décembre 2022	Échéance moins d'un an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance plus de 5 ans
Emprunt	17 576	1 983	8 330	7 262
Intérêts courus sur emprunt	75	75		
Soldes bancaires créditeurs				
Dettes financières diverses	154	1	152	
Total dettes financières	17 805	2 060	8 483	7 262

Afin de garantir l'emprunt qui avait servi au financement de la rénovation de ParisLongchamp, France Galop avait consenti une hypothèque conventionnelle sur l'immeuble Abel Gance. Avec la cession de l'immeuble en date du 10 octobre 2022, la banque BNP-PARIBAS a accepté une substitution de cette garantie par le nantissement de comptes de titres financiers pour un montant de 18,1 M€ (capital restant dû le jour de la cession).

Note 15 Solde des dettes Fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d'un an.

	DETTES A ECHOIR			DETTES ECHUES			TOTAL
	< ou = 30 j	De 31 à 60 j	> 60 j	< ou = 30 j	De 31 à 60j	> 60 j	
Dettes fournisseurs et immobilisations	4 229	7 895	164	2 905	3 183	860	19 237
Factures non parvenues							8 367
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2022							27 604
Dettes fournisseurs et immobilisations	5 363	3 064	65	1 386	408	1 682	11 968
Factures non parvenues							9 197
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2021							21 165

Note 16 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an.

	31-déc	
	2022	2021
Personnel	7 969	6 963
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 943	6 279
Etat	7 137	7 394
Total dettes fiscales et sociales	<u>21 049</u>	<u>20 636</u>

Note 17 Groupe et associés

Les dettes Groupe et associés sont à échéance de moins d'un an.

	31-déc	
	2022	2021
Fédération Nationale	5 265	7 876
LCH	-235	117
GTHP	2 672	2 214
Prestataires PMH	212	125
ORPESC	3 028	3 781
FEE	1 880	1 933
FRBC	19	19
Total	<u>12 842</u>	<u>16 065</u>

Note 18 Produits de la gestion propre

	2022	2021
Recettes sur public	1 994	722
Plus value sur prix de réclamations et amendes	706	862
Entrées et forfaits	7 018	7 527
Produits des terrains	3 663	3 701
Cotisations des sociétaires	274	270
Prestations aux intervenants	2 138	2 025
Vente de publications	110	107
Locations de boxes et établissements	447	394
Locations logements au personnel	166	160
Autres locations annuelles	1 616	1 587
Produits des concessions	4 157	2 130
Produits de parrainage	10 248	9 851
Droits TV	2 655	2 522
Locations d'espaces	1 288	665
Autres produits d'exploitation	3 195	2 412
Total	39 676	34 934

Note 19 Produits PMU et PMH

	2022	2021
Produits Offline provenant du GIE PMU	505 048	461 366
- réunions françaises-hippodromes FG	248 163	243 574
- réunions françaises-province	221 910	193 812
- courses étrangères	34 975	23 980
Produits PMH	2 101	1 102
sous total 1	507 149	462 468
Revenus provenant des réunions de province :	0	-59
sous total 2		-59
Produits Online (taxe affectée sur courses françaises et redevance sur courses étrangères)	4 192	5 452
Equilibrage Trot -> Galop	15 919	13 309
Total	527 260	481 169

	2022		PMH	Pari Mutuel	2021
	PMU				Pari Mutuel
	Réunions Françaises	Courses Etrangères			
Enjeux France	3 425 320	326 056	17 714	3 769 090	3 502 304
Enjeux Etranger	691 291	47 862		739 154	668 896
Retour parieurs	-2 257 933	-196 634	-14 257	-2 468 824	-2 203 056
PBP Etranger et Internet	-1 085 121	-119 713		-1 204 834	-1 203 030
Produit Brut des Paris	773 556	57 572	3 458	834 586	765 114
Taxe Sécurité Sociale	53 351	3 972	239	57 562	53 287
Taxe Etat	156 188	11 629	698	168 516	156 868
TVA Collectée/part Sté	93 944	6 995	420	101 359	92 492
Part Société	470 073	34 975	2 101	507 149	462 468
	773 556	57 572	3 458	834 586	765 114
Part Institution/Enjeux France	15,51%	13,76%	11,86%	15,35%	15,58%
Retour parieur/Enjeux France	74,49%	77,35%	80,48%	74,74%	74,22%

Depuis le 23 septembre 2010, le PMU étant devenu opérateur sur le online, la ressource nette des sociétés de courses résulte de la différence entre les sommes engagées sur le offline uniquement minorées des sommes revenant aux parieurs gagnants, de la fiscalité Etat et des taxes sociales, de la TVA sur le Produit Brut des jeux.

Note 20 Services extérieurs

Les autres services extérieurs comprennent principalement les locations, l'entretien et les primes d'assurance.

Les locations incluent les sommes versées par France Galop aux propriétaires des hippodromes parisiens dont l'association assure la gestion. Les conventions de location sont de natures diverses.

Les conventions d'occupation des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp avaient été renouvelées le 18 octobre 2006 avec la Mairie de Paris pour une durée de 20 ans. Le loyer est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

Par avenant en date du 27 décembre 2012, la convention du 18 octobre 2006 a été résiliée au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention en date du 27 décembre 2012, à effet du 1er janvier 2013, a été conclue avec la Ville de Paris pour une durée de 40 ans à partir de la mise en service du nouveau Longchamp et à échéance maximale du 31 décembre 2056.

Note 21 Charges de personnel

	2022	2021
Rémunérations	26 639	24 827
Charges Sociales et divers	14 542	12 111
Total	41 180	36 939
Charges de personnel sur le compte de résultat	41 180	36 939
Charges comptabilisées dans les "autres services extérieurs"		
- personnel intérimaire	1 069	1 074
- divers	1 007	979
Total	43 256	38 991

Les charges de personnel 2022 comprennent la charge liée à l'intéressement des salariés.

L'accord d'intéressement a été renouvelé le 29 juin 2022 entre les représentants du personnel et la direction de France Galop avec, comme objectifs, de contribuer à la création d'un esprit commun à tous et de faire participer les collaborateurs de France Galop aux bons résultats économiques de l'entreprise. Selon cet accord conforme à la législation et conclu pour 3 ans, l'intéressement :

- ✓ a un caractère variable et incertain ;
- ✓ est assis sur des données propres à l'entreprise ;
- ✓ et bénéficie à tous les salariés sous contrat de travail (sous condition d'ancienneté minimale requise).

Note 22 Charges pari mutuel et autres services communs

	2022	2021
Contribution aux charges du GIE PMU :		
- frais de gestion-hippodromes FG	67 060	70 029
- frais de gestion-province	67 636	65 288
- frais de gestion-étranger	11 296	8 757
sous total 1	145 992	144 074
QP opérations faites en commun avec le PMU :		
- quote part sportif	1 940	707
- quote part poker	749	355
- quote part internet hippique	-14 862	-9 183
sous total 2	-12 172	-8 121
Contribution aux charges du Pari Mutuel Hippodrome		
- Parcours Client (PMU)	1 610	1 479
sous total 3	1 610	1 479
Rémunérations spécifiques, sociétés de province	24 753	24 682
Jockeys Clubs Etrangers	3 028	3 946
Autres	271	194
Total	163 482	166 254

Note 23 Charges spécifiques des services communs

Contribution aux services communs	2022	2021
AFASEC	9 570	8 250
ORPESC	3 712	3 776
Fédération Nationale des Courses Hippiques	17 805	14 861
GIE LCH	2 194	2 161
GIE Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	19 461	17 240
Total	52 741	46 288

Note 24 Charges spécifiques encouragements à l'élevage

Les prix et allocations versés par France Galop sont fixés par catégorie de course (groupe 1, groupe 2, etc.), par lieu (Paris, Province), par discipline (plat, obstacle).

Les gains de courses revenant aux chevaux gagnants et placés sont distribués aux propriétaires, entraîneurs et éleveurs puis répartis à destination des jockeys sur la base des pourcentages fixés par le code des courses.

	2022	2021
Prix et allocations	178 825	170 910
Primes propriétaires attribuées aux chevaux nés et élevés en France	55 108	36 290
Primes aux éleveurs	27 440	24 409
Transports chevaux (transporteurs, VP)	8 000	7 941
Autres encouragements (saillies, autres, ...)	580	623
Total	269 952	240 172

Note 25 Résultat financier

	2022	2021
Autres produits financiers	1 801	934
Revenus sur titres de participation	63	51
Intérêts d'emprunt et dettes	-358	-396
Intérêts des comptes courants	-7	
Total	1 499	589

Note 26 Résultat exceptionnel

	2022	2021
Reprises sur créances irrécouvrables	42	58
Créances irrécouvrables	-18	-36
QP subventions virées en résultat	23	23
Subventions accordées	-624	-922
Produits de cessions des immobilisations	44 897	4 032
Valeur nette des immobilisations cédées	-6 923	-2 649
Valeur nette des immobilisations mises au rebut	-27	-
Reprises de provisions	3 892	5 318
Dotations aux provisions	-2 382	-1 474
Autres produits exceptionnels	607	206
Autres charges exceptionnelles	-1 968	-1 282
Résultat Exceptionnel	37 518	3 274

Les produits de cessions des immobilisations intègrent notamment le montant de la vente du siège social sis 46 place Abel Gance à Boulogne-Billancourt pour 44,6 M€ brut (plus-value de 38,1 M€).

Note 27 Information sur les entités liées

	Raison Sociale	Forme Juridique	Activité	% quote-part	Charges France Galop 2022
PMU	Pari Mutuel Urbain	GIE	Collecte des paris hippiques hors hippodromes	-	133.820 K€
EQUIDIA	-	SAS	Gestion éditoriale des chaînes thématiques Equidia Live et Equidia Life	47,5 %	3.282 K€
PMH	Pari Mutuel Hippodrome	GIE	Collecte des paris hippiques dans l'enceinte des hippodromes (jusqu'au 15/9/15)	47,6 %	447 K€
GTHP	Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	Association Loi 1901	Organisation technique des réunions de courses des sociétés mères (vidéo, accueil du public, juges, vétérinaires, parking,)	58 %	19.461 K€
FNCH	Fédération Nationale des Courses Hippiques	Association Loi 1901	Coordination de la politique commune et représentation de l'Institution des courses	N/A	17.805 K€
LCH	Laboratoire des Courses Hippiques	GIE	Contrôle antidopage sur les courses françaises	37,5 %	2.194 K€
AFASEC	Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Courses	Association Loi 1901	Gestion et financement des écoles d'apprentis, des foyers et de l'action sociale du personnel des écuries de courses	58%	9.570 K€
ORPESC	Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses	Association Loi 1901	Gestion des retraites et de la prévoyance des personnels de l'Institution des Courses	50%	3.028 K€
FIAH	Fédération Internationale des Autorités Hippiques	Association Loi 1901	Organisation et réglementation de l'activité hippique sur la scène internationale	N/A	15 K€
FEE	Fonds Européen de l'Élevage		Fonds de promotion et d'encouragement à l'élevage	N/A	0 K€
SCI Thémis (1)	SCI Thémis-Batignolles	SCI	Acquisition, gestion, exploitation et location de l'immeuble situé 11-19, Boulevard de Douaumont 75017 Paris	50 %	209 K€

(1) Le montant de 209 K€ correspond aux charges locatives 2022 payées à la SCI Thémis-Batignolles. Il a également été provisionné sur l'exercice une charge d'exploitation de 1.131 K€ relative au lissage des loyers sur la durée du bail de location (12 ans, jusqu'au 9 décembre 2033) incluant une franchise de loyers jusqu'en décembre 2024.

Note 28 Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS LIES A LA RESPONSABILITÉ DE MEMBRE DANS LES GIE ET ASSOCIATIONS

GIE - PMU

Total du passif :	379,0 M€
dont provisions couvrant les indemnités de départ à la retraite, les indemnités, salaires et rentes des plans sociaux en cours :	14,0 M€

GIE - PMH

Total du passif :	0,3 M€
-------------------	--------

Compte tenu de la cessation d'activité du GIE PMH depuis le 16/9/15, toutes les conséquences financières ont été provisionnées dans les comptes sociaux du GIE et la quote-part des indemnités de départ à la retraite provisionnée dans les comptes de France Galop a été reprise.

GTHP

Total du passif :	12,3 M€
-------------------	---------

Les indemnités de départ à la retraite sont inscrites en engagements hors bilan dans les comptes du GTHP mais provisionnées pour leur quote-part dans ceux de France Galop.

Par acte du 1er octobre 2014, France Galop et la SECF se sont constituées caution, solidaire entre elles, du PMU pour garantir le paiement du solde des comptes parieurs en ligne ouverts ou destinés à être ouverts dans les livres du PMU, dans le cadre de l'exploitation des agréments délivrés par l'ARJEL au PMU. Le montant garanti par ledit engagement est limité à la somme maximale de 20 millions d'euros. Par avenant du 2 décembre 2019, l'engagement a été majoré de 8 millions d'euros destinés à couvrir le solde des comptes parieurs dans le réseau physique du PMU.

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

L'évaluation des engagements relatifs au régime des Allocations de Retraite Supplémentaires (ARS) de l'ORPESC au 31 décembre 2015 tient compte de la mise en place d'un nouveau régime à partir du 1^{er} octobre 2014 en application de l'accord du 22 avril 2014 (voir Note 2 ci-dessus).

Conformément aux termes du décret de 1997 sur l'institution des courses, le financement de ce régime est assuré par les gains non réclamés, attribués annuellement par le Fonds des Gains Non Réclamés à l'organisme payeur de ces indemnités, l'ORPESC.

Un accord portant sur la réforme du régime des ARS a été signé le 22 avril 2014. Le régime a été fermé pour les nouveaux entrants et maintenu pour les salariés bénéficiant d'une ancienneté de plus de 15 ans. Pour les salariés présentant une ancienneté inférieure à 15 ans, deux alternatives ont été proposées: opter pour le régime A.R.S., ou renoncer définitivement à ce régime en contrepartie d'une indemnité destinée à compenser la perte du bénéfice des ARS.

Selon l'étude réalisée par les consultants de l'ORPESC (le cabinet SPAC), le montant actuariel des retraites supplémentaires se rapportant aux salariés de FRANCE GALOP s'élève à : 123,63 M€ au titre des services passés, dont 102,10 M€ pour les retraites liquidées.

L'impact des changements peut s'analyser comme suit :

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2021	Rappel des engagements au 31/12/2022
Services passés	156,39	123,63
dont retraites liquidées	120,07	102,10

Cet engagement a été évalué en tenant compte d'un taux d'actualisation de 3,75 % contre 1,25 % à fin 2021.

S'agissant de l'engagement total au niveau de l'Institution des courses, incluant les différents GIE et associations dont l'engagement, remonte in fine, au niveau des deux sociétés mères (engagement réaffirmé par l'accord du 22 avril 2014), la situation s'établit comme suit :

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2021	Rappel des engagements au 31/12/2022
Services passés	867,68	635,79
dont retraites liquidées	587,18	470,12

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d'Administration a autorisé la Société à se porter caution solidaire, pour une durée de 20 ans, de l'AFASEC envers la Région Picardie pour toutes sommes qui devraient lui être remboursées au titre de l'aide au financement d'investissements :

<u>Date du Conseil d'Administration</u>	<u>Nature des investissements</u>	<u>Montant</u>
23 avril 2007	Rénovation de bâtiments existants, construction et rénovation de boxes écurie d'application, réalisation de travaux VRD et démolition	712.000 €

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2021 a également autorisé la Société à se porter caution solidaire, de l'emprunt souscrit par la SCI Thémis-Batignolles, détenue à 50% par France Galop et 50% par la SECF, pour l'acquisition de l'immeuble Thémis (prix d'acquisition 140,2 M€) financé par un emprunt de 100 M€ et par des apports en comptes courants d'associés (23,4 M€ par chaque associé).

Le coût total du crédit est de 13.228 K€ et la durée du cautionnement est de 20 ans. Le montant de l'engagement garanti au 31 décembre 2022 est de :

Capital restant dû	100.000 K€
Date de fin de caution	10-12-2041
Intérêts restant à courir	11.980 K€

ENGAGEMENTS RECUS

Néant

Note 29 Effectifs

Sites	31-déc				2021
	2022			Total	
	Cadres	Maîtrises	Employés		
Siège Social	95	49	3	147	151
Hippodromes Ouest Parisien	14	19	82	115	116
Chantilly	2	11	60	73	75
Deauville	2	2	20	24	21
Maisons Laffitte	1	1	10	12	12
Total sites	19	33	172	224	227
Total FRANCE GALOP	114	82	175	371	378

Note 30 Statut fiscal

France Galop est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble de ses recettes. Depuis le 1er janvier 2021, les gains de courses sont hors du champ d'application de la TVA (loi de finances 2021 du 29 décembre 2020).

L'activité d'organisation de courses hippiques est exonérée de Contribution Économique Territoriale ; seuls les moyens utilisés pour le fonctionnement du PMH constituent la base d'imposition de France Galop.

L'activité de France Galop, par son statut associatif et par sa gestion ne revêt pas de caractère lucratif. La société est exonérée de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Note 31 Résultat sur cinq ans

	2018	2019	2020	2021	2022
Réserves (après affectation) :					
- Réserve Fonds De Modernisation	46 877	-	-	-	-
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations des encouragements à l'élevage pour rénovation de Longchamp	247 798 2 646 -	223 475 1 349 -	210 914 - -	203 126 - -	189 792 - -
Report à nouveau et résultat de l'exercice :					
- Résultat de l'exercice	- 20 944	- 26 507	2 141	2 563	42 834
- Report à nouveau (après affectation du résultat de l'exercice)	- 9 569	36 422	52 472	62 824	118 992
Activités de l'exercice :					
PMH					
- Nombre de réunions	204	206	86	127	193
- Montant des enjeux	17 714	19 454	6 983	9 701	16 789
Premium					
- Nombre de réunions	671,0	608,5	534,5	622,5	626,5
- Montant des enjeux s/courses françaises	3 889 155	3 926 315	3 142 241	3 842 891	4 490 635
- Montant des enjeux s/courses étrangères	432 471	302 930	243 542	310 594	373 919
Contribution nette sur Pari Mutuel					
Premium	336 530	328 767	273 447	351 778	393 547
- PMH	338 137	330 009	274 145	352 932	394 103
	- 1 606	- 1 242	- 699	- 1 154	- 557
Encouragements					
Dotation France Galop	249 511	248 323	199 622	240 172	269 952
Sur entrées et forfaits	234 145	233 403	187 362	224 794	255 073
Sponsors	7 614	7 144	5 687	7 527	7 018
	7 751	7 776	6 573	7 851	7 861
Personnel :					
- Effectif présent au 31 décembre	409,0	398,0	372,0	378,0	371,0
- Montant de la masse salariale	41 423	38 006	33 113	36 939	41 180

Note 32 Évènements post-clôture

Cession de l'hippodrome de Maisons-Laffitte

L'organisation des courses de galop sur l'hippodrome de Maisons-Laffitte est suspendue depuis novembre 2018. Dès avril 2021, la Ville de Maisons-Laffitte avait manifesté son intérêt pour le site et en octobre de la même année, le Conseil Municipal avait donné son feu vert pour une offre d'achat portée par l'EPFIF. À l'issue des négociations avec les différentes parties prenantes, les membres du Comité de France Galop avaient voté en décembre 2022 la cession de l'hippodrome de Maisons-Laffitte.

Cette vente intervient au terme de négociations menées tout au long de l'année 2022 avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), mandaté par la Ville de Maisons-Laffitte, pour acquérir le champ de courses.

La cession a eu lieu le 28 mars 2023 pour une valeur de 7.150 K€.

Note 33 Tableau des Flux de Trésorerie

	2022	2021
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat de l'exercice	42 834	2 563
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
- Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	2 448	2 393
- Dotation aux amortissements et variation des dépréciations des immobilisations corporelles	13 480	14 160
- Reprise de subventions d'investissement	-23	-23
- Variation nette des provisions pour risques et charges	-4 153	-257
- Plus ou moins Value sur sorties d'immobilisation	-37 945	-1 320
Capacité d'Autofinancement	16 641	17 516
Variation du besoin en fonds de roulement	-9 974	27 623
Flux net de trésorerie liés à l'activité (I)	6 667	45 138
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Paiements sur acquisition d'immobilisation	-8 530	-38 905
Encaissements sur sorties d'immobilisation	44 897	4 032
Remboursement de prêts		
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements (II)	36 367	-34 872
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Encaissements sur subventions d'investissement		
Encaissements sur dettes financières		
Décaissements sur dettes financières	-1 935	-1 911
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (III)	-1 935	-1 911
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice (I) +(II) +(III)	41 099	8 355
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	130 739	122 384
Trésorerie à la clôture de l'exercice	171 838	130 739

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture de l'exercice s'analyse comme suit :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeurs mobilières de placement	142 350	71 454
Disponibilités	29 488	59 285
Soldes bancaires créditeurs		
Total	171 838	130 739

Note 34 Soldes Intermédiaires de Gestion

	31-déc	
	2022	2021
Produits du GIE PMU	248 163	243 574
Produits GIE PMU/réunions de province	221 910	193 752
Produits GIE PMU/courses étrangères	34 975	23 980
Produits PMH	2 101	1 102
Equilibrage Trot -> Galop	15 919	13 309
Revenus provenant des opérateurs	4 192	5 452
Produits du Pari Mutuel	527 260	481 169
Charges du GIE PMU	-145 992	-144 074
Charges GIE PMU/courses étrangères	-3 028	-3 946
Parcours Client (PMU)	-1 610	-1 479
Charges du Pari Mutuel	-150 631	-149 499
Solde brut du Pari Mutuel	376 629	331 670
Autres charges liées aux enjeux	-24 753	-24 682
Solde brut sur enjeux	351 876	306 988
Encouragements à l'Élevage	-269 952	-240 172
Produits de la gestion propre	39 676	34 425
Taxe affectée sur Online hippique	30 545	37 377
Subventions/Transferts de charges	594	
Marge	152 739	138 618
Achats non stockés	-6 469	-6 170
Autres charges externes	-84 682	-71 047
Consommation en provenance de tiers	-91 151	-77 217
Valeur ajoutée	61 588	61 401
Impôts, taxes et versements assimilés	-2 691	-2 493
Charges de personnel	-39 580	-36 579
Intéressement des salariés	-1 600	-360
QP sur opérations faites en commun	12 172	8 125
Charges non déductibles de la valeur ajoutée	-12 915	-10 646
Excédent brut d'exploitation	16 974	19 449
Reprises de provision	5 396	2 246
Dotations aux amortissements et provisions	-18 553	-22 995
Résultat de l'exploitation	3 817	-1 300
Résultat financier	1 499	589
Résultat exceptionnel	37 518	3 274
Résultat	42 834	2 563



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

France Galop

Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

France Galop

Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France –
Association Loi 1901

46, place Abel Gance, 92655 Boulogne-Billancourt Cedex

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

**France Galop
Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France –
Association Loi 1901**

46, place Abel Gance, 92655 Boulogne-Billancourt Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au Comité de l'association France Galop,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association France Galop relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 2 « Méthodes comptables » de l'annexe précise que les écarts actuariels liés à la provision pour indemnité de départ à la retraite sont enregistrés en résultat selon la méthode dite du « corridor ». La note 13 de l'annexe « provisions pour risques et charges » indique l'incidence de l'application de cette méthode sur les comptes de l'année 2022. Nous avons vérifié que cette méthode avait été mise en œuvre en conformité avec la réglementation comptable en vigueur et nous nous sommes assuré que les informations requises étaient fournies dans l'annexe.
- La note 2 « Méthodes comptables » de l'annexe fait également état de l'engagement relatif au paiement des allocations de retraite supplémentaire, pris par France Galop à l'égard de son personnel et du personnel d'autres entités de l'institution des courses hippiques. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné la conformité de cette méthode à la réglementation comptable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Comité.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 22 Mai 2023

KPMG SA



Laurent Genin

Associé



AUTEUIL • CHANTILLY • DEAUVILLE
LONGCHAMP • MAISONS-LAFFITTE
SAINT-CLOUD